

ENTENTE D'INDEMNISATION

LA PRÉSENTE DÉCHARGE vise le ou les dommages suivants :

- PRÉJUDICE PERSONNEL
- DOMMAGE MATÉRIEL
- PRÉJUDICE PERSONNEL ET DOMMAGE MATÉRIEL

EN CONTREPARTIE du paiement du montant de

dollars (..... \$)

qui comprend et qui, selon les directives du soussigné, est payé comme suit :

(..... \$)
 (..... \$)
 (..... \$)

TAXE SUR LES BIENS ET SERVICES OU TAXE DE VENTE HARMONISÉE : Le montant réclamé devrait être le montant duquel a été déduite la TPS/TVH recouvrable.

L'assuré est-il inscrit aux fins de la TPS? OUI..... NON.....

Si OUI, veuillez préciser : a) le numéro d'enregistrement..... b) le pourcentage recouvrable

LE SOUSSIGNÉ, les parents ou le tuteur de

DATE DE NAISSANCE

, un mineur, (/ /)
 JOUR MOIS ANNÉE

ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux, successeurs et ayant droit,

- i) libère à jamais (nom de l'assureur et de l'assuré)

(ci-après appelé le « renonciataire ») de toute action, cause d'action ou de toute réclamation pour les dommages précisés ci-dessus lorsque le préjudice ou, le cas échéant, le dommage a été subi à la date précisée ci-dessous ou peut être subi par la suite à la suite de

survenu le ou vers le 20 à condition,
 toutefois que, dans le cas de dommage à un véhicule automobile, la présente décharge vise seulement le dommage divulgué à la date ci-dessus;

- ii) convient de ne pas présenter de réclamation ni d'intenter de poursuite contre toute personne physique ou morale qui pourrait réclamer une contribution ou une indemnité aux termes d'une loi ou de tout autre document;
- iii) convient de tenir le renonciataire indemne et à couvert
 - a) de toute action ou réclamation, y compris une réclamation de contribution ou d'indemnité, qui peut être intentée ou faite par ou pour ledit mineur à la suite dudit préjudice ou dommage subi par ledit mineur
 - b) des coûts relatifs à la défense d'une telle action ou réclamation;
- iv) convient que ledit paiement ne constitue pas une admission de responsabilité de la part du renonciataire;
- v) déclare qu'il comprend pleinement que les modalités de présent règlement et s'engage à utiliser les sommes susmentionnées au profit dudit mineur et pour le paiement des dépenses occasionnées par ledit accident.

SIGNÉ À CE 20.....
signature et sceau

en présence de :

À LIRE AVANT DE SIGNER

.....
 Témoins (parent ou tuteur) SCEAU

.....
 Témoins (parent ou tuteur) SCEAU